

ANNEXE IV

DEFINITION DES EPREUVES PONCTUELLES

ET DES SITUATIONS D'EVALUATION
(communes aux deux options)

L'épreuve vise à évaluer les acquis du candidat par rapport aux capacités et compétences du référentiel de « français » prévu en annexe I de la note de service n° 93-080 du 19 janvier 1993 - (B.O n°5 du 4 février 1993).

FINALITES ET OBJECTIFS DE L'EPREUVE

Cette épreuve s'appuie sur un ensemble organisé de documents (textes, graphiques, cartes, images...) portant sur un sujet lié à la vie contemporaine, à l'économie, à la société et à la profession.

FORMES DE L'EPREUVE

→ **Ponctuelle- écrite durée 2 heures**

a) Compréhension du texte

Afin de juger la capacité du candidat à comprendre un texte (ou une séquence audiovisuelle), on l'amènera à en dégager les idées essentielles et à résumer par contraction certaines parties du message.

b) Explication du texte

A partir de certains passages du texte, on s'assurera d'une maîtrise suffisante du vocabulaire en demandant au candidat de donner la signification de certains mots ou de certaines expressions. On pourra également ajouter quelques questions concernant la nature et la fonction de certains mots dans la structure de la phrase.

→ **Contrôle en cours de formation**

Le contrôle en cours de formation est constitué de trois situations d'évaluation portant sur des sujets différents: une relative à l'évaluation de l'expression orale et deux relatives à l'évaluation de l'expression écrite :

- l'évaluation orale et une des deux évaluations écrites s'appuient sur un ensemble organisé de documents (textes, graphiques, cartes, images...) portant sur un sujet lié à la vie contemporaine, à l'économie, à la société et à la profession.
- la deuxième évaluation écrite s'appuie sur un document unique.

1) Evaluation de l'expression orale

(durée 20 min. maxi.)

La situation d'évaluation consiste en :

- une présentation au professeur et aux auditeurs, de documents choisis par le candidat et réunis dans un dossier qui n'excède pas cinq pages et qui ne comporte aucun commentaire rédigé par ce dernier.
- une justification argumentée du choix des documents et de la problématique retenue
- un échange avec l'auditoire.

2) Evaluation de l'expression écrite

(durée maxi 2h30 min)

A partir d'un ensemble documentaire réuni par le formateur et qui n'excède pas trois pages, le candidat répond à des questions portant sur la compréhension des textes et documents et sur leur mise en relation. Il rédige, à partir d'une consigne explicite, une synthèse de 15 à 20 lignes.

3) Evaluation de l'expression écrite

(durée maxi 2h)

A partir d'un support unique choisi par le formateur - texte ou image ou données statistiques....., le candidat propose une interprétation du document et développe l'opinion personnelle qu'il a sur le sujet traité.

ÉPREUVE E6 : Anglais	
Coefficient : 1	U 60

● Finalités et objectifs de l'épreuve :

- Cette épreuve a pour but d'évaluer l'aptitude du candidat à appliquer les connaissances linguistiques à l'exploitation correcte d'une documentation technique simple rédigée en anglais et relative à sa spécialité. Cette documentation ne doit présenter ni technicité ni particularités linguistiques excessives.

● Contenus de l'épreuve :

Cette épreuve consiste en l'exploitation d'une documentation de une à deux pages, relative à des constituants, machines, matériels et outillages utilisés dans le domaine du gaz.

● Évaluation :

Le candidat devra rédiger en français une note d'application facilement exploitable. La note fournie est claire et fidèle au texte anglais de la documentation technique.

Les documents autorisés sont :

- dictionnaire bilingue
- dictionnaire technique
- glossaire

● Forme de l'épreuve :

→ **Ponctuelle** : Écrite, durée -1 heure coefficient 1.

→ Contrôle en cours de formation :

L'évaluation s'effectue sur la base de deux situations d'évaluation correspondant aux deux capacités :

- compréhension
- expression écrite

Ces capacités fondamentales impliquent la maîtrise en situation opératoire des contenus grammaticaux et lexicaux du référentiel langue vivante étrangère ainsi que de la terminologie relative au domaine professionnel considéré.

a) Première situation d'évaluation

→ compréhension écrite

Evaluer à partir d'un ou de deux supports (texte, document iconographique professionnel ou non), la compréhension de la langue vivante étrangère par le biais de réponses à des questions factuelles, ou éventuellement de résumés et compte-rendu rédigés en français.

Le candidat devra faire la preuve des compétences suivantes :

- repérage, identification, mise en relation des éléments identifiés, hiérarchisation des informations, inférence.
- exactitude dans le rapport des faits, pertinence et intelligibilité.

b) Deuxième situation d'évaluation

→ Production écrite.

Evaluer la capacité à s'exprimer par écrit en langue vivante étrangère par le biais d'une production guidée d'un paragraphe d'une dizaine de lignes. Le message portera sur l'expérience professionnelle ou personnelle du candidat ou bien sur un aspect de civilisation (questions pouvant prendre appui sur un court document écrit ou une image).

Le candidat devra faire la preuve des compétences suivantes :

- mémorisation,
- mobilisation des acquis,
- aptitude à la reformulation,
- aptitude à combiner les éléments acquis en énoncés pertinents et intelligibles

ÉPREUVE FACULTATIVE :

Langue vivante étrangère: (y compris l'anglais)

UF

Epreuve orale: durée 15 minutes précédée de 15 minutes de préparation

L'épreuve consiste en une conversation en langue étrangère, à partir d'un texte relatif à un sujet d'intérêt général ou inspiré par l'activité professionnelle relative au contenu du brevet professionnel Gaz.

Cette interrogation n'est autorisée que dans les académies où il est possible d'adjoindre au jury un examinateur compétent pour la langue vivante choisie par le candidat.